



ACCORD
DANS LE CADRE DU CONSORTIUM RESIPOL

AGREEMENT
WITHIN THE FRAMEWORK OF THE RESIPOL
CONSORTIUM

ENTRE :

L'Université de la Polynésie Française,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise au Campus d'Outumaoro – B.P. 6570 – 98702 Faa'a, Tahiti, Polynésie Française,
Représentée par son Président, Monsieur Patrick CAPOLSINI,
Ci-après dénommée "UPF" ;

Et

Les Régents de l'Université de Californie,

Système universitaire public de 10 campus qui, à travers son campus de Berkeley au 119 California Hall, Berkeley CA 94720,
gère la station de recherche Richard B. Gump South Pacific Research Station à Moorea, Polynésie française,
Représenté par Randy KATZ, Vice-Chancelier pour la Recherche,
Ci-après dénommée « Université de Californie-Berkeley »

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique,

Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, au sens de l'article L. 321-1 du code de la recherche, dont le
siège est 3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16,
représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT,
Ci-après dénommé "CNRS" ;

Et

L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER, établissement public à caractère industriel et commercial,
SIRET n° 330 715 368 00032, dont le siège est sis : 1625 Route de Sainte-Anne - Zone industrielle de la Pointe du Diable - 29
280 Plouzané, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur François HOULLIER, ou son délégué,
Ci-après dénommé "IFREMER" ;

Et

L'Institut Louis Malardé, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé au croisement de
la rue des Pollus tahitiens et de la rue du 5 mars 1797– 98713 PAPEETE, Polynésie française, représenté par son Directeur
Général, Monsieur Hervé VARET,
Ci-après dénommé "ILM" ;

Et

L'Institut de Recherche pour le Développement, Établissement public à caractère scientifique et technologique, n° SIRET
180006025 00159 Code APE 7219Z, ayant son siège au 44, boulevard de Dunkerque CS 90009 13572 Marseille cedex 02,
France, représenté par son Président-directeur général : Monsieur Jean-Paul MOATTI.
Ci-après dénommé "IRD" ;

Les établissements, MEMBRES FONDATEURS du consortium Resipol, étant ci-après dénommés collectivement les MEMBRES
FONDATEURS et individuellement le MEMBRE FONDATEUR.

BETWEEN:

The University of French Polynesia,

A scientific, cultural and vocational public institution, located at the Outumaoro Campus – PO Box 6570 – 98702 Faa'a, Tahiti (French Polynesia), represented by its President: Patrick CAPOLSINI,

Hereinafter known as "UPF";

And

The Regents of the University of California,

A public university system of 10 campuses, which through its campus in Berkeley at 119 California Hall, Berkeley CA 94720 administers the Richard B. Gump South Pacific Research Station on Moorea. Represented by Randy KATZ, Vice-Chancellor for Research.

Hereinafter known as "University of California Berkeley";

And

Le Centre National de la Recherche Scientifique (National Scientific Research Center),

A public scientific and technological institution, within the meaning of Article L. 321-1 of the Research Code, headquartered at 3, Rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16, France, represented by its President, Antoine PETIT,

Hereinafter known as "CNRS";

And

L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER (French Research Institute for Exploitation of the Sea), a public industrial and commercial undertaking, SIRET No. 330 715 368 00032, with its head office at 1625 Route de Sainte-Anne - Zone industrielle de la Pointe du Diable - 29 280 Plouzané, France, represented by François HOULLIER, President and CEO,

Hereinafter known as "IFREMER";

And

L'Institut Louis Malardé (Louis Malardé Institute), a public industrial and commercial, undertaking, with its head office at the intersection of Rue des Poilus-tahitiens and Rue du 5 mars 1797 – 98713 Papeete, Tahiti - French Polynesia, represented by Hervé VARET, acting Managing Director,

Hereinafter named "ILM";

And

L'Institut de Recherche pour le Développement (Research and Development Institute), a public scientific and technological institution, SIRET No. 180006025 00159 Code APE 7219Z, headquartered at 44, Boulevard de Dunkerque CS 90009 13572 Marseille cedex 02, France, represented by Jean-Paul MOATTI, President and CEO,

Hereinafter known as: "IRD"

The institutions, FOUNDING MEMBERS of the Resipol Consortium, being hereinafter collectively known as the FOUNDING MEMBERS and individually the FOUNDING MEMBER.

21/23

RHK

TABLE DES MATIERES

I.	OBJET DE LA CONVENTION	6
II.	DEFINITIONS	6
III.	NATURE DE L'ACCORD	8
IV.	ACTIONS COMMUNES DÉFINIES DANS LE CADRE DU PROJET	8
V.	ORGANISATION	10
1.	Définition et rôle des parties prenantes	10
a)	CHEF DE FILE	10
b)	MEMBRES FONDATEURS	10
c)	PARTENAIRES	12
2.	Gouvernance	12
a)	Composition du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	12
b)	Missions du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	14
c)	Décisions du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	16
VI.	RETRAIT, INTÉGRATION OU DÉFAILLANCE D'UN MEMBRE FONDATEUR	16
1.	Retrait – Intégration d'un MEMBRE FONDATEUR	16
a)	Retrait d'un MEMBRE FONDATEUR	16
b)	Intégration d'un nouveau MEMBRE FONDATEUR	16
2.	Défaillance d'un MEMBRE FONDATEUR	18
VII.	FORCE MAJEURE	18
VIII.	ACCÈS AUX RESSOURCES GENETIQUES ET PARTAGE DES AVANTAGES ISSUS DE LEUR UTILISATION	18
IX.	CONFIDENTIALITE	20
X.	INTUITU PERSONAE – CESSIION DE CONTRAT – CHANGEMENT DE CONTROLE	20
XI.	NULLITÉ	22
XII.	ÉLECTION DE DOMICILE	22
XIII.	LITIGES	22
XIV.	DURÉE DE L'ACCORD	22
XV.	ANNEXES	22
	ANNEXE 1 - LISTE DES PARTENAIRES	25
	ANNEXE 2 : PROJET STRATEGIQUE DE SITE	26

TABLE OF CONTENTS

I.	PURPOSE OF THE AGREEMENT
II.	DEFINITIONS
III.	NATURE OF THE AGREEMENT
IV.	JOINT ACTIONS AS DEFINED WITHIN THE SCOPE OF THE PROJECT
V.	ORGANIZATION
1.	Definition and role of the stakeholders
a)	LEADER
b)	FOUNDING MEMBERS
c)	PARTNERS
2.	Governance
a)	Composition of the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL
b)	Assignments of the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL
c)	Decisions of the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL
VI.	WITHDRAWAL, INTEGRATION OR DEFAULTING FOUNDING MEMBER
1.	Withdrawal ~ integration of a FOUNDING MEMBER
a)	Withdrawal of a FOUNDING MEMBER
b)	Integration of a new FOUNDING MEMBER
2.	Defaulting FOUNDING MEMBER
VII.	FORCE MAJEURE
VIII.	ACCESS TO THE GENETIC RESOURCES AND SHARING THE ADVANTAGES RESULTING FROM THE USE THEREOF
IX.	CONFIDENTIALITY
X.	INTUITI PERSONAE (by virtue of the personality) - TRANSFER OF CONTRACT CHANGE OF CONTROL
XI.	NULLITY
XII.	ELECTION OF DOMICILE
XIII.	DISPUTES
XIV.	TERM OF THE AGREEMENT
XV.	APPENDICES
1.	APPENDIX 1: LIST OF PARTNERS
2.	APPENDIX 2: SITE STRATEGIC PROJECT

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUI :

La Loi n°2013-660 relative à l'Enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 précise le rôle stratégique de l'État. Ce rôle s'incarne notamment dans la mise en place d'une organisation territoriale coordonnée par un seul établissement d'enseignement supérieur, chef de file. Il prévoit qu'un projet partagé puisse être défini d'un commun accord par des établissements MEMBRES FONDATEURS.

Les MEMBRES FONDATEURS ont élaboré ensemble le volet « Recherche et Innovation » du projet stratégique de site remis au MESRI¹ en septembre 2016 qui apporte une première définition des actions qui seront menées par les acteurs au cours de la période sexennale.

Le statut d'autonomie de la Polynésie française confère au site des spécificités organisationnelles et de gouvernance, le Gouvernement de la Polynésie française ayant toute légitimité à intervenir dans les domaines d'action concernés par la politique de site telle que souhaitée par le MESRI.

EN CONSÉQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUI :**I. OBJET DE LA CONVENTION**

La convention (ci-après dénommée « **ACCORD** ») a pour objet la création du Consortium « **RESIPOL** » (Recherche Enseignement Supérieur Innovation pour la Polynésie). Les MEMBRES FONDATEURS du Consortium s'associent pour la mise en œuvre du volet Recherche et Innovation du projet stratégique de site à travers ses **ACTIONS**, dans le respect de la stratégie scientifique de chaque MEMBRE FONDATEUR, et d'autres qui pourront être définies collectivement ainsi que sur la définition des modalités de leur mise en œuvre au travers de conventions particulières. La volonté du Consortium étant de s'appuyer sur les structures existantes des MEMBRES FONDATEURS afin de limiter la complexité du dispositif général et en faciliter le pilotage.

Les MEMBRES FONDATEURS précisent dans cet **ACCORD** les modalités de leur collaboration au sein du site.

L'**ACCORD** précise ainsi les modalités organisationnelles, définit la gouvernance du Consortium **RESIPOL**, les engagements de chacun des MEMBRES FONDATEURS et les modalités pratiques permettant d'organiser les relations entre eux.

Il est précisé que l'**ACCORD** n'a pas vocation à organiser ni à mettre en place des projets de recherche entre les MEMBRES FONDATEURS. Par conséquent, toute activité de recherche entre tout ou partie des MEMBRES FONDATEURS de ce Consortium devra être formalisée dans des conventions particulières.

II. DEFINITIONS

Dans le présent **ACCORD**, les termes suivants, employés en lettres majuscules, auront les significations respectives suivantes :

ACCORD : Ensemble constitué par le présent accord de consortium ainsi que ses annexes et ses éventuels avenants.

ACTION : Le terme « **ACTION** » renvoie à chacune des actions prioritaires listées dans le **PROJET** (défini ci-après) et qui se caractérise par une opération concrète menée par le Consortium dans le cadre de l'**ACCORD**.

CHEF DE FILE : Au sens de la Loi n°2013-660 relative à l'Enseignement supérieur et à la recherche, l'établissement « **CHEF DE FILE** » est l'établissement qui organise la coordination territoriale et porte le **PROJET** partagé. Il est garant de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les MEMBRES FONDATEURS (défini ci-après).

CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION : Instance décisionnelle du Consortium **RESIPOL** dont le fonctionnement est détaillé dans l'**ACCORD**.

¹ MESRI : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

IT IS FIRST REMINDED AS FOLLOWS:

Law No. 2013-660 relating to Higher Education and Research of July 22, 2013 specifies the French State's strategic role. This role is particularly embodied in the setting up of a territorial organization coordinated by one higher education institution, as leader. It provides that a shared project may be defined by mutual agreement between FOUNDING MEMBER institutions through a membership agreement.

FOUNDING MEMBERS have, together, worked out the "Research and Innovation" section of the site strategic project delivered to MESRI¹ in September 2016, that provides a more detailed definition of the actions to be implemented by players during the six-years period.

The autonomy status of French Polynesia confers specific governance and organizational characteristics to the site, as the government of French Polynesia has full legitimacy to intervene in areas of action affected by the site policy such as the one MESRI² would like to implement.

NOW THEREFORE, THE PARTIES HERETO AGREE AS FOLLOWS:**I. PURPOSE OF THE AGREEMENT**

The purpose of the agreement (hereinafter named the "AGREEMENT") is the setting up of the "RESIPOL" Consortium (Research, Higher Education, Innovation for French Polynesia). The Consortium's FOUNDING MEMBERS have joined together to implement the Research and Innovation section of the site strategic project through its ACTIONS, in compliance with the scientific strategy of each FOUNDING MEMBER, and others as may be collectively defined as well as on a definition of the terms and conditions for the implementation thereof through specific agreements. The Consortium's intent is to rely on the FOUNDING MEMBERS' existing structures in order to limit the complexity of the general system and facilitate the steering of same.

In this AGREEMENT, FOUNDING MEMBERS have specified the terms and conditions of their collaboration within the site.

The AGREEMENT thus specifies the organizational terms and conditions, defines the RESIPOL Consortium governance, commitments of each of FOUNDING MEMBERS as well as the practical arrangements to organize their inter-relations.

It must be pointed out that the purpose of this AGREEMENT is not to organize or implement research projects between FOUNDING MEMBERS. As a result, any research activity between all or part of that Consortium's FOUNDING MEMBERS must be formalized within separate agreements.

II. DEFINITIONS

In this AGREEMENT, the following terms, used in capital letters, will have the meaning as follows:

AGREEMENT: a document comprised of this consortium agreement as well as its additional clauses, if any.

ACTION: the word "ACTION" refers to one of the priority actions listed in the PROJECT (as defined herein-below) and which is characterized by a concrete operation conducted by the Consortium within the framework of the AGREEMENT.

LEADER: within the meaning of Law No. 2013-660 relating to Higher Education and Research, the "LEADER" institution is the body which organizes territorial coordination and carries the shared PROJECT. LEADER guarantees the setting up and formalization of the collaboration between FOUNDING MEMBERS (as defined herein-below).

RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL: a RESIPOL Consortium's decision-making body functioning as detailed in the AGREEMENT.

¹ MESRI: Ministry of Higher Education, Research and

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : Sont considérées comme Informations confidentielles toutes les informations, données et connaissances, échangées dans le cadre de l'ACCORD entre les MEMBRES FONDATEURS ou dont l'un des MEMBRES FONDATEURS pourrait avoir connaissance à l'occasion des contacts avec les autres MEMBRES FONDATEURS, de toute nature, quelle que soit leur forme, écrite, graphique, électronique, orale ou par tout autre moyen, et quel que soit leur support, protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle tels que, mais non exclusivement, une copie d'une demande de brevet, du savoir-faire, des Informations scientifiques, techniques, économiques ou commerciales. Les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES doivent être désignées comme telles par le MEMBRE FONDATEUR EMETTEUR, au moyen d'un tampon ou d'une légende explicite si elles sont communiquées par écrit, ou par une indication expresse de leur caractère confidentiel si elles sont divulguées oralement, ce caractère confidentiel devant être confirmé par écrit dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la divulgation orale.

MEMBRES FONDATEURS : désignent les signataires de l'ACCORD.

MEMBRES DE DROIT : désignent le Délégué Territorial à la Recherche et la Technologie (DTRT) et le Délégué à la Recherche de la Polynésie française.

PARTENAIRES : désignent des personnes morales, publiques ou privées qui contribuent par leurs activités aux ACTIONS définies dans le PROJET ou à leur valorisation.

PROJET : désigne le volet « Recherche et Innovation » du projet stratégique de site porté et défini par l'ensemble des membres du Consortium RESIPOL sous sa forme actuelle et ses évolutions futures discutées au sein du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION. La version du PROJET du 26/09/2016 figure dans l'annexe 2 du présent ACCORD.

SITE : désigne la collectivité d'Outre-Mer de la Polynésie Française, y compris sa ZEE.

III. NATURE DE L'ACCORD

Les MEMBRES FONDATEURS déclarent que l'ACCORD ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'*affectio societatis* en est formellement exclu.

Aucun MEMBRE FONDATEUR n'a le pouvoir d'engager les autres MEMBRES FONDATEURS, ni de créer des obligations à la charge des autres MEMBRES FONDATEURS en dehors du CHEF DE FILE dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits qui lui sont conférés ci-après.

IV. ACTIONS COMMUNES DÉFINIES DANS LE CADRE DU PROJET

Les MEMBRES FONDATEURS ont prévu de collaborer pour la mise en œuvre d'ACTIONS qui sont précisées dans le PROJET annexé à cet ACCORD (Annexe 2) et la mise à disposition de moyens spécifiques pour sa réalisation.

Ces ACTIONS ont pour objectif opérationnel les thèmes suivants (non exhaustif) :

- Renforcer la structuration scientifique du SITE Polynésie française : rapprochements thématiques, structurations collaboratives,
- Structurer et coordonner une politique doctorale de site,
- Mettre en place une politique d'échanges scientifiques commune *intra* et *extra* SITE (« pass » chercheur, etc.),
- Organiser le partage des données, brutes ou traitées (hors INFORMATIONS CONFIDENTIELLES), produites dans le cadre du PROJET
- Structurer la formation professionnelle des agents de la recherche sur le SITE,
- Œuvrer pour la mise en place d'une politique immobilière et d'investissements concertée,
- Faciliter l'accès au haut débit pour les acteurs de la recherche,
- Favoriser les Initiatives dans les domaines de l'Innovation et de la valorisation des résultats de la recherche,
- Élaborer une stratégie de communication interne et externe (portail d'informations; diffusion d'appels à projets, publication d'offres de stage, etc.),
- Réaliser un bilan annuel des productions scientifiques, notamment à destination du MESRI.

CONFIDENTIAL INFORMATION: All information, data and knowledge exchanged within the framework of the AGREEMENT between the FOUNDING MEMBERS or of which one of the FOUNDING MEMBERS may become aware during contacts with the other FOUNDING MEMBERS, of any nature, shall be considered as confidential information, in any form, written, graphic, electronic, oral or by any other means, and in any medium, protected or not by intellectual property rights such as, but not limited to, a copy of a patent application, know-how, scientific, technical, economic or commercial information. CONFIDENTIAL INFORMATION must be designated as such by the SENDING FOUNDER MEMBER, by means of a stamp or explicit legend if communicated in writing, or by an express indication of its confidential nature if disclosed orally, such confidentiality to be confirmed in writing within a maximum period of thirty (30) calendar days from the date of the oral disclosure.

FOUNDING MEMBERS: means the parties which have signed the AGREEMENT.

MEMBERS BY RIGHT: means the Délégué Territorial à la Recherche et à la Technologie (French State) as well as the Délégué à la Recherche (French Polynesian Government).

PARTNERS: means the legal entities, whether public or private, which contribute to the ACTIONS defined in the PROJECT or the technology transfer of same through their activities.

PROJECT: means the "Research and Innovation" section for the strategic site project carried and defined by all of the RESIPOL Consortium members in its present form and its future evolutions as discussed within the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL. The PROJECT version of 26th September 2016 is included in Annex 2 of this AGREEMENT.

SITE: means the Overseas community of French Polynesia, including its Exclusive Economic Zone (EEZ).

III. NATURE OF THE AGREEMENT

FOUNDING MEMBERS declare that the AGREEMENT may in no event be interpreted or regarded as a corporate act, and the *affectio societatis* (intention to cooperate) is strictly excluded therefrom.

No FOUNDING MEMBER has the power to either commit other FOUNDING MEMBERS or create obligations to be borne by other FOUNDING MEMBERS apart from LEADER within the strict scope of the assignment entrusted to it and within the limits of the rights as conferred on it herein-below.

IV. JOINT ACTIONS AS DEFINED WITHIN THE FRAMEWORK OF THE PROJECT

FOUNDING MEMBERS have planned to collaborate for implementing ACTIONS as specified in the PROJECT appended to this AGREEMENT (Appendix 2), and availability of specific means for the implementation thereof.

The following (non-exhaustive) topics are the operational objectives of these ACTIONS:

- Strengthening the scientific structuring of the French Polynesia SITE: thematic integration, collaborative structuring,
- Structuring and coordinating a site doctoral policy,
- Setting up an intra and extra SITE scientific exchange policy (researcher "pass", etc.),
- Organizing the sharing of raw or processed data (outside CONFIDENTIAL INFORMATION), produced in the context of the PROJECT,
- Structuring vocational training for research agents on the SITE,
- Working toward the setting up of a real estate and research policy on the SITE,
- Facilitating access to higher speed Internet capacity for research players,
- Promoting initiatives in the areas of innovation and technology transfer of research results,
- Working out an internal and external communication strategy (information portal: circulation of calls for projects, publishing of training course offers, etc.),
- Preparing a yearly review of scientific productions, intended for MESRI in particular.

V. ORGANISATION

1. DEFINITION ET ROLE DES PARTIES PRENANTES

a) CHEF DE FILE

Le rôle de CHEF DE FILE tel que défini par la loi n°2013-660 relative à l'Enseignement supérieur et à la recherche doit être assumé par un établissement d'enseignement supérieur. L'Université de la Polynésie française étant le seul EPSCP ayant son siège en Polynésie française, elle assure ce rôle de CHEF DE FILE et se doit de coordonner la politique de site sur son territoire.

Le CHEF DE FILE représente les MEMBRES FONDATEURS vis-à-vis des tiers dans le cadre du PROJET.

Il est notamment l'intermédiaire entre les MEMBRES FONDATEURS du consortium RESIPOL et le MESRI pour rendre compte de l'état d'avancement du PROJET et de ses différentes ACTIONS, pour assurer la diffusion des documents et pour, plus généralement, relayer toutes les questions contractuelles entre le MESRI et les MEMBRES FONDATEURS.

Le CHEF DE FILE est notamment chargé :

- de coordonner la réalisation du PROJET et des ACTIONS avec la participation des MEMBRES FONDATEURS dans les conditions de l'ACCORD;
- d'assurer, au sein du Consortium, la transmission des informations et notamment la diffusion auprès des MEMBRES FONDATEURS des documents établis de concert ;
- de diffuser aux MEMBRES FONDATEURS, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du PROJET, toutes correspondances d'intérêt commun en provenance du MESRI ou du Pays, ou toutes correspondances approuvées par le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION à destination du MESRI ;
- de veiller à la cohérence des différentes ACTIONS menées dans le cadre du Consortium RESIPOL;
- d'informer le MESRI en cas de difficulté et/ou de divergence entre les MEMBRES FONDATEURS, de collecter les propositions de solutions émanant de chacun, d'en assurer la diffusion entre les MEMBRES FONDATEURS, d'en élaborer éventuellement la synthèse et de veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ;
- d'organiser les séances du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION : établir l'ordre du jour, convier les membres, rédiger un compte-rendu de séance, etc.
- d'établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du PROJET et d'en contrôler son exécution.

b) MEMBRES FONDATEURS

Chaque MEMBRE FONDATEUR est notamment chargé :

- de fournir dans des délais raisonnables au CHEF DE FILE les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles de ce dernier dans le cadre de l'établissement de la politique de site,
- de porter à la connaissance du CHEF DE FILE l'état d'avancement de sa part du PROJET, selon une périodicité à définir d'un commun accord au sein du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION. Pour les ACTIONS pour lesquelles un MEMBRE FONDATEUR agit pour le compte des autres, il sera notamment attendu une présentation des modalités d'ouverture à l'ensemble des MEMBRES FONDATEURS et du bénéfice retiré par chacun des MEMBRES FONDATEURS en raison de sa mise en œuvre.
- de transmettre au CHEF DE FILE ses demandes d'ajouts ou de modifications aux documents rédigés dans le cadre du PROJET dans un délai raisonnable et compatible avec les exigences du MESRI.

Les MEMBRES FONDATEURS s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du PROJET.

Les MEMBRES FONDATEURS s'engagent à transmettre au CHEF DE FILE, qui en assure la diffusion, toutes les informations qu'ils jugent nécessaires à la poursuite des objectifs du PROJET.

V. ORGANIZATION

1. DEFINITION AND ROLE OF THE STAKEHOLDERS

a) LEADER

The role of LEADER, as defined by Law No. 2013-660 relating to Higher Education and Research must be assumed by a higher education institution. As it is the sole scientific, cultural and vocational public institution with its seat in French Polynesia, the University of French Polynesia fulfils that LEADER's role and it is its duty to coordinate the site policy in its territory.

LEADER represents FOUNDING MEMBERS vis-à-vis third parties within the scope of the PROJECT.

In particular, LEADER is the intermediary between the RESIPOL Consortium FOUNDING MEMBERS and MESRI to report on the progress of the PROJECT and its miscellaneous ACTIONS, secure the circulation of documents and, in general, relay any and all contractual issues between MESRI and FOUNDING MEMBERS.

In particular, LEADER is responsible for:

- coordinating the completion of the PROJECT and ACTIONS, with FOUNDING MEMBERS participation under the terms of the AGREEMENT;
- ensuring, within the Consortium, the passing on of information and, in particular, the circulation of jointly prepared documents to FOUNDING MEMBERS;
- circulating to FOUNDING MEMBERS, within a reasonable time-limit for proper unfoldment of the PROJECT, any and all correspondences of common interest passed on by MESRI or the Country, or any correspondences approved by the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL to MESRI;
- ensuring that the miscellaneous ACTIONS conducted as part of the RESIPOL Consortium are coherent;
- informing MESRI, in the event of difficulty and/or differences between FOUNDING MEMBERS, gathering proposals for solutions submitted by each of them, ensuring the circulation of same between FOUNDING MEMBERS, possibly making the synthesis thereof and ensuring the implementing of the solution accepted by the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL;
- organizing the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL's sessions: preparing the agenda, inviting members, writing records of meetings, etc.;
- preparing, circulating and updating the PROJECT's general schedule and monitor the implementation of same.

b) FOUNDING MEMBERS

In particular, each individual FOUNDING MEMBER is required to fulfil the requirements as follows:

- within a reasonable time-limit, providing LEADER with answers relating to possible requests from LEADER as part of establishing the site policy;
- informing LEADER on the progress of its PROJECT's share, according to a periodicity to be defined by mutual agreement within the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL. Concerning ACTIONS for which A FOUNDING MEMBER is acting on behalf of the others, a presentation of the conditions for an opening to all of FOUNDING MEMBERS and the benefit drawn by each of them as a result of its implementation, will be expected;
- passing on to LEADER its requests for additions or modifications to documents prepared within the scope of the PROJECT, within a time-limit being both reasonable and compatible with MESRI's requirements.

FOUNDING MEMBERS undertake to implement every resource as required to complete the PROJECT.

FOUNDING MEMBERS undertake to communicate to LEADER, which is in charge of the related circulation, any and all information they deem necessary to carry on with the PROJECT's objectives.

Chaque MEMBRE FONDATEUR est tenu de faire part aux autres MEMBRES FONDATEURS de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution du PROJET qui sont susceptibles de compromettre ses objectifs. Cette information doit être adressée AU CHEF DE FILE dans les meilleurs délais.

Les MEMBRES FONDATEURS s'engagent à respecter le caractère collectif du PROJET, et à assurer la mise en œuvre d'une stratégie pleinement coopérative dont ils sont susceptibles de rendre compte devant les autres MEMBRES FONDATEURS du PROJET.

Chaque MEMBRE FONDATEUR devra exécuter son travail de telle manière qu'aucun de ses actes ou omissions ne puisse constituer, causer, ou contribuer à toute violation ou à un quelconque non-respect d'un devoir imposé par le droit.

c) PARTENAIRES

Les PARTENAIRES du Consortium RESIPOL ont un intérêt avéré pour l'objet du PROJET. Ce sont des personnes morales, publiques ou privées qui contribuent par leurs activités aux ACTIONS définies dans le PROJET ou à leur valorisation. Leurs obligations vis-à-vis du Consortium RESIPOL ne peuvent naître que de leur volonté expresse dans une convention spécifique.

En cas d'adhésion, les PARTENAIRES ne disposent que d'une voix consultative au CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION.

Ils peuvent être sollicités par les MEMBRES FONDATEURS au sein du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION sur des points précis du PROJET et des ACTIONS en fonction de leurs compétences et expertises propres sur les sujets traités.

Les PARTENAIRES souscriront un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article IX ci-après préalablement à sa participation avant toute sollicitation par un ou plusieurs MEMBRES FONDATEURS dans le cadre du PROJET.

Toute entité, publique ou privée, peut demander à intégrer le Consortium RESIPOL en tant que PARTENAIRE en exposant sa volonté d'adhésion au CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION qui discute cette possibilité en séance.

Cette intégration devra faire l'objet d'un avenant au présent ACCORD.

2. GOUVERNANCE

La gouvernance du Consortium « RESIPOL » repose sur le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION qui a pour rôle de fixer les objectifs scientifiques thématiques et les indicateurs de suivi, les moyens et les règles en commun.

a) Composition du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION est composé d'un représentant de chacun des six (6) MEMBRES FONDATEURS, qui disposent, chacun, d'une voix délibérative.

Le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION est présidé par le représentant de l'établissement CHEF DE FILE qui dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

Des MEMBRES DE DROIT, à savoir le Délégué Territorial à la Recherche et à la Technologie (DTRT) et le Délégué à la Recherche de la Polynésie française, participent au CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION avec chacun une voix délibérative.

Les PARTENAIRES peuvent être invités à participer, avec l'accord des MEMBRES FONDATEURS, aux séances du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION sans voix délibérative.

Each FOUNDING MEMBER is required to inform other FOUNDING MEMBERS of any difficulties encountered in completing the PROJECT, which are likely to compromise the objectives thereof. This information must be sent to LEADER at the earliest opportunity.

FOUNDING MEMBERS undertake to comply with the collective nature of the PROJECT, and ensure the implementing of a fully cooperative strategy, which they may have to report to other FOUNDING MEMBERS involved in the PROJECT.

Each FOUNDING MEMBER will be required to perform its duties so that none of its actions or omissions may constitute, cause, or contribute to any non-observance of a legally imposed duty.

c) PARTNERS

PARTNERS associated with the RESIPOL Consortium have a recognized interest in the purpose of the PROJECT. They are legal entities, whether public or private that contribute, through their activities to the ACTIONS specified in the PROJECT or the technology transfer thereof. Their obligations to the RESIPOL Consortium shall only arise from the wish they express in a specific agreement.

If integrated, PARTNERS will sit solely in an advisory capacity within the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL.

They may be asked by FOUNDING MEMBERS within the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL to contribute with respect to specific issues of the PROJECT and ACTIONS on the basis of their own competence and expertise on the topics dealt with.

PARTNERS will sign a confidentiality undertaking in pursuance of the provisions of Article IX herein-below, prior to their participation and before any request by one or more FOUNDING MEMBERS within the framework of the PROJECT.

Any entity, public or private, may apply in view of an integration into the RESIPOL Consortium as PARTNER by stating their wish to become members of the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL which will discuss the possibility in session.

This integration will have to be in the form of an additional clause to this AGREEMENT.

2. GOVERNANCE

Governance of the "RESIPOL" Consortium is based on the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL whose role is to propose thematic, scientific objectives and monitoring indicators, means and rules in a joint manner.

a) Composition of the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL

The RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL is comprised of one representative of each of the six (6) FOUNDING MEMBERS which each have a voting right.

The RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL is chaired by the representative of the LEADER institution which has a casting vote in case of an equality of votes.

MEMBERS BY RIGHT, namely the Territorial Delegate for Research and Technology (TDRT) as well as the Research Delegate for French Polynesia, take part in the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL meeting, each of them having the right to vote.

PARTNERS may be invited to participate, with the approval of FOUNDING MEMBERS, in the sessions of the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL, without the right to vote.

Une vice-présidence tournante renouvelée tous les deux ans est assurée par le représentant d'un des autres MEMBRES FONDATEURS du Consortium RESIPOL. Le vice-président est élu à majorité absolue par le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION. Il remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement et l'assiste dans ses fonctions.

Un nouveau MEMBRE FONDATEUR, tel que défini par l'article L.718-2 du code de l'éducation pourra devenir membre du Consortium avec l'accord de l'ensemble des MEMBRES FONDATEURS. Tout nouveau MEMBRE FONDATEUR entrant dans le Consortium RESIPOL bénéficiera d'une voix délibérative au CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION.

Le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION se réunit *a minima* une fois par an. Il peut se réunir sur demande d'un des MEMBRES FONDATEURS autant que de besoin.

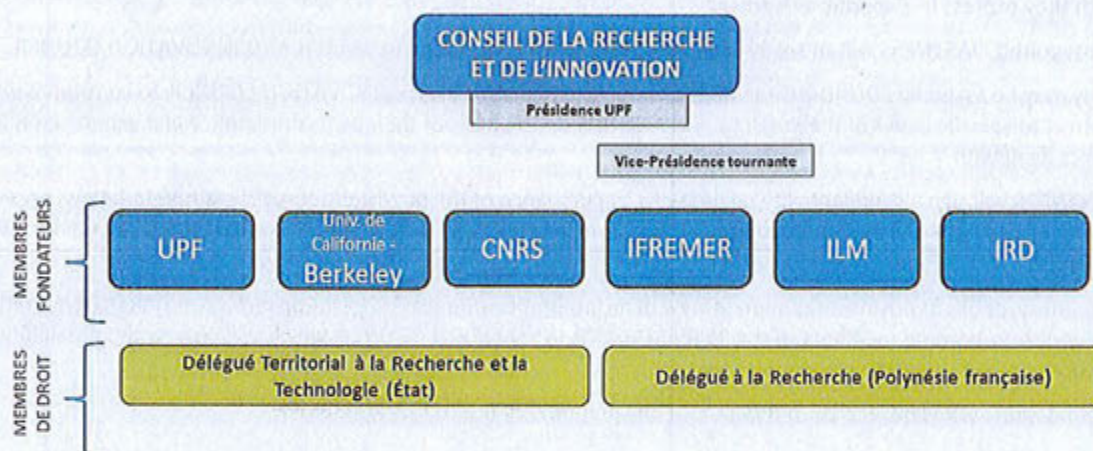


DIAGRAMME 1 : Organisation du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

b) Missions du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION suit l'exécution de l'ACCORD, et notamment l'avancement des travaux du PROJET. Il veille au respect des échéances prévues et en tant que de besoin, décide, sur proposition du CHEF DE FILE ou d'un des MEMBRES FONDATEURS, des solutions en cas de problème d'exécution.

Le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION décide des orientations stratégiques de la politique de SITE de manière annuelle et définit un programme d'actions et les moyens y afférant.

Le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION constitue également une instance privilégiée de communication entre les MEMBRES FONDATEURS et de toutes informations liées au PROJET. Il définit et discute la stratégie scientifique du Consortium. Il propose, évalue et discute d'éventuelles mises à jour des ACTIONS entreprises par le Consortium dans le cadre du PROJET.

Le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION et le Consortium RESIPOL apportent leur contribution à l'actualisation annuelle du schéma directeur Recherche et Innovation de la Polynésie française.

Le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION décide le cas échéant, de l'exclusion d'un MEMBRE FONDATEUR défaillant ou de l'intégration d'un nouveau MEMBRE FONDATEUR pour la réalisation du PROJET.

Le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION est aussi l'organe de concertation entre les MEMBRES FONDATEURS en cas de difficulté ou de litige.

Rotating vice-chairmanship is renewed biannually and ensured by the representative of one of the other FOUNDING MEMBERS of the RESIPOL Consortium. The vice-chairman is elected by the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL and fills in for the chairman in case of an absence or impossibility to act, and assists him in his office.

Any new FOUNDING MEMBER, as defined by Article L. 718-2 of the Education Code, may become a member of the Consortium with the approval of all FOUNDING MEMBERS. Any new FOUNDING MEMBER joining the RESIPOL Consortium will benefit from the right to vote within the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL.

The RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL meets *at least* once a year. It may hold meetings at the request of one of FOUNDING MEMBERS as needed.

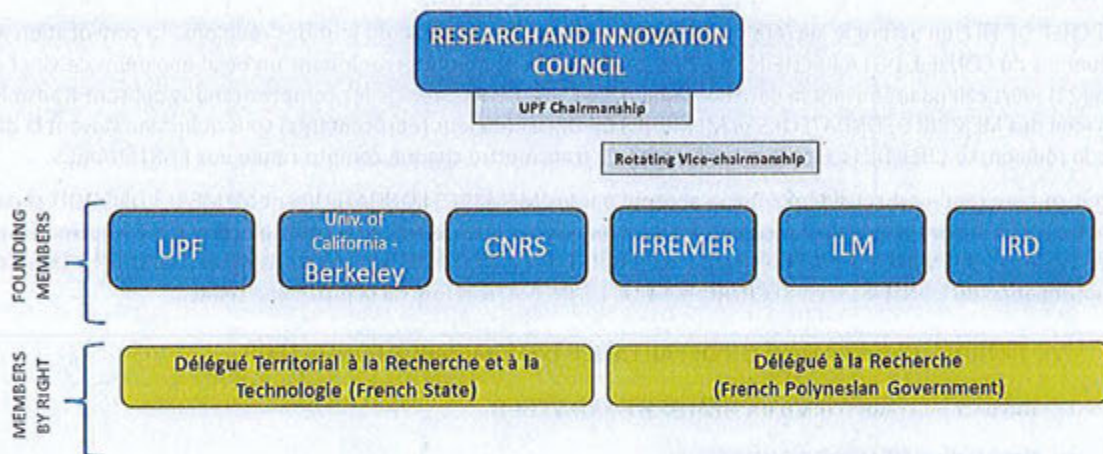


DIAGRAM 1: organization of the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL

b) Assignments of the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL .

The RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL monitors the AGREEMENT's performance and, in particular, progress of the PROJECT work. The Council sees that scheduled deadlines are complied with and, as required, decides on solutions in case of performance problem, upon a proposal by LEADER or one of FOUNDING MEMBERS.

The RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL decides on the strategic orientations of the SITE policy on a yearly basis and defines an action program as well as related means.

The RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL is also a privileged body for communication between FOUNDING MEMBERS and all information tied to the PROJECT. The Council determines and discusses the Consortium's scientific strategy. It proposes, assesses and discusses the possible updating of ACTIONS undertaken by the Consortium within the scope of the PROJECT.

The RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL and the RESIPOL Consortium bring their contribution to the yearly updating of the Research and Innovation master plan for French Polynesia.

If applicable, the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL decides on the exclusion of a defaulting FOUNDING MEMBER or the integration of a new one in view of PROJECT completion.

The RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL is also the consultation body between FOUNDING MEMBERS in the event of difficulty or dispute.

c) Décisions du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

A l'exception des cas où les décisions doivent être prises à l'unanimité (Intégration ou exclusion d'un membre, décisions ayant un impact financier significatif pour le Consortium), le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION prend ses décisions à la majorité absolue des votes des MEMBRES FONDATEURS et MEMBRES DE DROIT présents ou représentés. Chacun des votants (MEMBRES FONDATEURS et MEMBRES DE DROIT) dispose d'une seule voix de même valeur. En cas d'égalité de votes, la voix du CHEF DE FILE prévaut.

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ne pourra valablement siéger que si les trois quarts (3/4) au moins des membres à voix délibérative sont présents ou représentés. Dans le cas où le *quorum* n'est pas atteint, le représentant de l'établissement CHEF DE FILE conviendra d'une nouvelle assemblée dans les quinze (15) jours suivants.

Le CHEF DE FILE en assure le secrétariat ; il prépare notamment l'ordre du jour des réunions. La convocation aux réunions du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION doit intervenir dans un délai minimum de vingt-et-un (21) jours calendaires avant la date de réunion. Le CHEF DE FILE rédige les comptes-rendus qui sont transmis à chacun des MEMBRES FONDATEURS et MEMBRES DE DROIT (ou leur représentants) sous quinzaine suivant la date de la réunion. Le CHEF DE FILE évalue la nécessité de transmettre chaque compte-rendu aux PARTENAIRES.

Tout compte rendu est considéré comme accepté par les MEMBRES FONDATEURS et MEMBRES DE DROIT si dans les trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit par les MEMBRES FONDATEURS et MEMBRES DE DROIT. A défaut, le compte-rendu sera soumis à l'approbation du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION lors de la prochaine séance.

VI. RETRAIT, INTÉGRATION OU DÉFAILLANCE D'UN MEMBRE FONDATEUR

1. RETRAIT – INTEGRATION D'UN MEMBRE FONDATEUR

a) Retrait d'un MEMBRE FONDATEUR

Un MEMBRE FONDATEUR qui souhaite se retirer du PROJET doit notifier sa décision dûment motivée au CHEF DE FILE.

Le CHEF DE FILE convoque une réunion exceptionnelle du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION dans un délai de trente (30) jours calendaires en présence du MEMBRE FONDATEUR souhaitant se retirer qui expose à cette occasion ses justifications.

Les MEMBRES FONDATEURS apprécient les conséquences de ce retrait et les notifient au MEMBRE FONDATEUR sortant.

L'exécution en cours liée au PROJET peut, sur décision des autres MEMBRES FONDATEURS prise au sein du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, être assurée par les soins d'un ou de plusieurs autre(s) MEMBRE FONDATEUR(S) ou, à défaut, d'un tiers désigné à l'unanimité par le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION.

Le retrait sera effectif à l'issue de la réunion exceptionnelle du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION mentionnée ci-avant.

Les dispositions de l'article IX relatives à la confidentialité continuent de s'appliquer au MEMBRE FONDATEUR qui se retire du Consortium.

b) Intégration d'un nouveau MEMBRE FONDATEUR

Toute demande d'intégration dans le Consortium pour une participation au PROJET doit être notifiée et dûment motivée au CHEF DE FILE et aux MEMBRES FONDATEURS.

Le CHEF DE FILE convoque une réunion exceptionnelle du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION dans un délai de trente (30) jours calendaires en présence du candidat souhaitant entrer qui expose à cette occasion ses motivations.

c) Decisions of the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL

Excepting those cases in which decisions must be made unanimously (integration or exclusion of a member, decisions with a significant financial impact as far as the Consortium is concerned), the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL makes its decisions based on an absolute majority of the votes expressed by FOUNDING MEMBERS and MEMBERS BY RIGHT, whether present or represented. Each of the voters (FOUNDING MEMBERS and MEMBERS BY RIGHT) has one vote of equal value. In the event of an equality of votes, the LEADER vote will prevail.

The RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL may sit validly only if three quarters (3/4) at least of the members with voting rights are present or represented. If the *quorum* is not met, the representative of the LEADER institution will agree to a new meeting to be held within the next fifteen (15) days.

LEADER is in charge of secretarial work for the Council and, in particular, prepares the agenda for meetings. Notification to attend the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL meetings must be done at least twenty one (21) calendar days prior to the meeting date. LEADER writes reports that are next communicated to each of the FOUNDING MEMBERS and MEMBERS BY RIGHT (or their representatives) within fifteen days following the meeting date. LEADER assesses the necessity to pass on each report to PARTNERS.

Any report is deemed to be accepted by FOUNDING MEMBERS and MEMBERS BY RIGHT if, within thirty (30) calendar days of the sending date, no objection or claim is made in writing by FOUNDING MEMBERS and MEMBERS BY RIGHT. Failing that, the report will

be submitted to the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL's approval during the next session.

VI. WITHDRAWAL, INTEGRATION OR DEFAULTING PARTNER

1. Withdrawal – integration of a FOUNDING MEMBER

a) Withdrawal of a FOUNDING MEMBER

Any FOUNDING MEMBER wishing to withdraw from the PROJECT is required to notify LEADER of its duly substantiated decision.

LEADER convenes an extraordinary meeting of the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL within thirty (30) calendar days in the presence of FOUNDING MEMBER desiring to withdraw and which makes its reasons known on that occasion.

FOUNDING MEMBERS assess the consequences of such a withdrawal and notify them to the outgoing FOUNDING MEMBER.

Current performance tied to the PROJECT may be taken over, upon a decision of other FOUNDING MEMBERS taken within the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL, by one or more of other FOUNDING MEMBERS or, failing that, a third party designated by the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL.

Withdrawal will be effective at the conclusion of the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL's extraordinary meeting as stated above.

The provisions of Article IX relating to confidentiality will continue to apply to FOUNDING MEMBER withdrawing from the Consortium.

b) Integration of a new FOUNDING MEMBER

Any application to join the Consortium in view of taking part in the PROJECT must be notified and duly substantiated to LEADER and FOUNDING MEMBERS.

LEADER convenes an extraordinary meeting of the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL within thirty (30) calendar days in the presence of the applicant wishing to join, which has thus the opportunity to state its motivations.

Les MEMBRES FONDATEURS apprécient les conséquences de cette intégration. Le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION vote l'entrée du candidat à l'unanimité. L'exécution de sa part du PROJET est décidée par les autres MEMBRES FONDATEURS au sein du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION.

2. DÉFAILLANCE D'UN MEMBRE FONDATEUR

Au cas où l'un des MEMBRES FONDATEURS manque aux obligations qui lui incombent et après une mise en demeure par le CHEF DE FILE restée sans effet pendant un délai de quarante-cinq (45) jours, le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION se réunit en présence du MEMBRE FONDATEUR défaillant et vote le cas échéant son exclusion à l'unanimité. Le MEMBRE FONDATEUR défaillant ne prend pas part au vote.

En cas d'exclusion, le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION décide de la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à son égard et de la nouvelle répartition de la part du PROJET du MEMBRE FONDATEUR défaillant.

Le MEMBRE FONDATEUR exclu ou qui se retire s'engage à communiquer aux autres, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations, à l'exclusion des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, issus des travaux entrepris dans le cadre du PROJET et indispensables à son exécution.

Le MEMBRE FONDATEUR exclu s'engage à reverser toute subvention non utilisée qui lui aurait été faite par le Consortium dans le cadre de sa participation au PROJET. Il produira à cet effet un état détaillé de ses réalisations ainsi que les pièces justificatives des dépenses associées acquittées ou engagées.

Les dispositions de l'article IX relatives à la confidentialité continuent, pour leur propre durée, de s'appliquer au MEMBRE FONDATEUR exclu.

VII. FORCE MAJEURE

Aucun MEMBRE FONDATEUR ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

Le MEMBRE FONDATEUR invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser le CHEF DE FILE par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Le CHEF DE FILE devra ensuite en informer le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION et le MESRI dans les meilleurs délais.

Les délais d'exécution de la part du PROJET concernée pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les MEMBRES FONDATEURS et le MESRI.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessés. Dans le cas où l'événement de force majeure perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, les MEMBRES FONDATEURS se réuniront au sein du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION afin de retenir une solution pour permettre la réalisation du PROJET y compris par l'exclusion du MEMBRE FONDATEUR qui subit la FORCE MAJEURE.

Le CHEF DE FILE informera le MESRI de la solution retenue par le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION pour assurer la continuité du PROJET.

VIII. ACCÈS AUX RESSOURCES GENÉTIQUES ET PARTAGE DES AVANTAGES ISSUS DE LEUR UTILISATION

Il est d'ores et déjà convenu entre les MEMBRES FONDATEURS que toutes ACTIONS entreprises dans le cadre de l'ACCORD donnant lieu à l'utilisation d'une ressource génétique ou d'une connaissance traditionnelle associée à une ressource génétique, se fera dans le respect des dispositions du protocole de Nagoya et des réglementations d'accès et de partage des avantages en vigueur en Polynésie française et en France métropolitaine, et en particulier du titre V de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

FOUNDING MEMBERS assess the consequences of such an admission. THE RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL votes the applicant's admission unanimously. Performance of its share of the PROJECT is decided on by other FOUNDING MEMBERS within the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL.

2) Defaulting PARTNER

Should a FOUNDING MEMBER fail to fulfil its obligations, and after formal notification from LEADER has remained ineffective for a period of forty five (45) days, the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL meets in the presence of defaulting FOUNDING MEMBER and, if need be, votes for its exclusion unanimously. Defaulting FOUNDING MEMBER does not take part in the voting process.

In the event of an exclusion, the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL decides on the effective date for termination of the AGREEMENT with FOUNDING MEMBER, and the new distribution of defaulting FOUNDING MEMBER's share of the PROJECT.

FOUNDING MEMBER being excluded or which is withdrawing undertakes to communicate to others, free of charge and without delay, all records and information, excluding CONFIDENTIAL INFORMATION from work completed in the context of the PROJECT and essential to the completion thereof.

Excluded FOUNDING MEMBER undertakes to pay back any unused subsidy possibly granted by the Consortium within the framework of its participation in the PROJECT. In this respect, the FOUNDING MEMBER will provide a detailed statement of its achievements as well as documents in support of the related expenses paid or incurred.

The provisions of Article IX relating to confidentiality will continue, for their own duration, to apply to excluded FOUNDING MEMBER.

VII. FORCE MAJEURE

No FOUNDING MEMBER shall be responsible for the complete or partial non-fulfilment of its obligations due to an event representing a case of force majeure within the meaning of Article 1218 of the Civil Code and case-law.

Any FOUNDING MEMBER invoking an event constituting a case of force majeure must notify LEADER accordingly, in writing with acknowledgment of receipt within ten (10) calendar days following the occurrence of that event. LEADER must next inform the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL and MESRI thereof at the earliest opportunity.

The time-limit for performance of the PROJECT's share concerned may be extended for a further period as mutually determined between FOUNDING MEMBERS and MESRI.

Suspended obligations will be resumed as soon as the effects of the force majeure event have come to an end. Should the force majeure event last for a period in excess of three (3) months, FOUNDING MEMBERS will meet within the RESEARCH AND INNOVATION

COUNCIL in order to reach a solution allowing completion of the PROJECT, including through exclusion of the FOUNDING MEMBER incurring the force majeure event.

LEADER will inform MESRI of the solution accepted by the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL to secure PROJECT continuance.

VIII. ACCESS TO GENETIC RESOURCES AND SHARING OF ADVANTAGES RESULTING FROM THE USE THEREOF

Agreement has already been reached between FOUNDING MEMBERS that any ACTIONS undertaken in the context of the AGREEMENT resulting in the use of a genetic resource or traditional knowledge associated with a genetic resource, will be conducted in compliance with the Nagoya protocol and regulations for access to and sharing of advantages in force in French Polynesia and in Metropolitan France and, in particular, of title V of the law of August 8, 2016 for recapture of the biodiversity, nature and landscapes.

Chaque MEMBRE FONDATEUR est responsable, dans le cadre d'accès et d'utilisations de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques, du respect des dispositions du protocole de Nagoya et des réglementations d'accès et de partage des avantages en vigueur.

IX. CONFIDENTIALITE

Les MEMBRES FONDATEURS et les MEMBRES DE DROIT s'engagent à garder confidentielles toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES transmises oralement, par écrit ou de toute autre manière, dans le cadre de l'ACCORD et se rapportant au PROJET.

Les MEMBRES FONDATEURS s'engagent à faire prendre le même engagement de confidentialité concernant les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES par leur personnel et toute personne attachée à leur service à quelque titre que ce soit.

Les MEMBRES FONDATEURS s'engagent à ne pas déposer une demande de brevet ou à revendiquer tout autre titre de propriété intellectuelle incluant les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES des autres MEMBRES FONDATEURS.

Les engagements de confidentialité liant les MEMBRES FONDATEURS du fait de l'ACCORD ne s'appliquent pas à l'utilisation ou à la divulgation d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES pour lesquelles le MEMBRE FONDATEUR récepteur peut démontrer :

- qu'elles ont été divulguées après obtention préalable de l'autorisation écrite du MEMBRE FONDATEUR émetteur, ou que la divulgation a été réalisée par le MEMBRE FONDATEUR émetteur, ou
- qu'elles appartiennent au domaine public au moment de leur divulgation ou qu'elles ont été publiées ou mises à la disposition du public, de quelque manière que ce soit, sans action ou faute de sa part, ou
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite sans violation de l'ACCORD, ou
- qu'à la date de leur communication par le MEMBRE FONDATEUR émetteur, il était déjà en possession de celles-ci, ou
- qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels du MEMBRE FONDATEUR qui les reçoit sans qu'ils aient eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, ou
- que leur divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive ou d'une sentence arbitrale. Dans ce cas, la communication des dites INFORMATIONS CONFIDENTIELLES doit être limitée au strict nécessaire. Le MEMBRE FONDATEUR récepteur s'engage à informer immédiatement le MEMBRE FONDATEUR émetteur avant toute communication à ce titre, de sorte que le MEMBRE FONDATEUR récepteur puisse prendre des mesures appropriées à l'effet de préserver le caractère confidentiel de ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée de l'ACCORD et deux (2) ans après l'expiration ou la résiliation de l'ACCORD.

X. INTUITU PERSONAE – CESSIION DE CONTRAT – CHANGEMENT DE CONTROLE

Les MEMBRES FONDATEURS déclarent que l'ACCORD est conclu *intuitu personae*. En conséquence, aucun MEMBRE FONDATEUR n'est autorisé à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit des autres MEMBRES FONDATEURS.

En cas de cession à un affilié, le MEMBRE FONDATEUR cédant devra informer les autres MEMBRES FONDATEURS et le MESRI via le CHEF DE FILE. L'accord des autres MEMBRES FONDATEURS sera réputé acquis à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires sauf si l'un de ces MEMBRES FONDATEURS faisait valoir dans ce délai un intérêt légitime au CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION justifiant son opposition.

Toutefois cette cession devra également recueillir l'accord du MESRI.

En cas de changement dans leurs statuts, les MEMBRES FONDATEURS s'engagent à en informer sans délai le CHEF DE FILE qui en informe le MESRI. Le CHEF DE FILE informera les MEMBRES FONDATEURS et, si besoin convoquera le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION à une réunion extraordinaire.

Each FOUNDDING MEMBER is responsible, within the scope of access to and use of genetic resources and traditional knowledge associated with genetic resources, for compliance with the provisions of the Nagoya protocol and regulations for access to and sharing of the advantages in force.

IX. CONFIDENTIALITY

FOUNDING MEMBERS and MEMBERS BY RIGHT undertake to maintain confidentiality in regard to all CONFIDENTIAL INFORMATION communicated verbally, in writing or in any other manner, within the framework of the AGREEMENT and relating to the PROJECT.

FOUNDING MEMBERS and PARTNERS undertake to cause their personnel and any individual attached to their service in any capacity whatsoever to make the same undertaking of confidentiality with respect to CONFIDENTIAL INFORMATION.

FOUNDING MEMBERS and PARTNERS undertake not to file an application for a patent or claim any other title of Intellectual property without informing the other FOUNDDING MEMBERS and PARTNERS.

FOUNDING MEMBERS and PARTNERS will share all results of the PROJECT with other FOUNDDING MEMBERS and PARTNERS for research and educational purposes.

The confidentiality undertakings connecting FOUNDDING MEMBERS, MEMBERS BY RIGHT and PARTNERS owing to the AGREEMENT do not apply to the use or disclosure of Confidential Information for which the receiving party may prove:

- that they were disclosed after prior authorization in writing was obtained from the issuing party, or that the disclosure was made by the issuing party, or
 - that they were in the public domain at the time of their disclosure or they were published or made available to the public, in any manner whatsoever, without any action or fault on its part, or
 - that they were received from a third-party lawfully with no violation of the AGREEMENT, or
 - that on the date of their communication by the issuing party, the party already had possession of the information, or
 - that they were developed in an independent way and in good faith by some personnel of the party receiving it, without them having any access to this CONFIDENTIAL INFORMATION, or
 - that their disclosure was imposed as a result of the enforcement of an imperative legal or regulatory provision or through the enforcement of a court decision or an arbitration award. In such a case, the communication of said CONFIDENTIAL INFORMATION must be limited to the strict minimum. The receiving party undertakes to notify the issuing party immediately prior to any communication in this respect, so that the issuing party may be able to take appropriate measures to maintain the confidential nature of the CONFIDENTIAL INFORMATION.
- This obligation of confidentiality will remain effective throughout the period of the AGREEMENT and two (2) years after the AGREEMENT has expired or is terminated.

X. INTUITI PERSONAE (by virtue of the personality) – TRANSFER OF CONTRACT – CHANGE OF CONTROL

FOUNDING MEMBERS declare that the AGREEMENT is entered into on an *intuiti personae* basis. Consequently, no FOUNDDING MEMBER is authorized to transfer all or part of its rights and obligations to a third party without prior approval in writing from other FOUNDDING MEMBERS.

In the event of transfer to an affiliate, transferring FOUNDDING MEMBER must inform other FOUNDDING MEMBERS and MESRI via LEADER. Approval by other FOUNDDING MEMBERS will be deemed acquired at the conclusion of a period of fifteen (15) calendar days, except if one of these FOUNDDING MEMBERS, within the above time-limit, makes the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL aware of a legitimate interest justifying its opposition.

However, such a transfer will also require MESRI'S approval.

In the event of a change in their articles of incorporation, FOUNDDING MEMBERS undertakes to inform without delay LEADER and LEADER will notify MESRI accordingly. LEADER will inform FOUNDDING MEMBERS and, if need be, convene the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL to an extraordinary meeting.

Le CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION :

- pourra résilier l'ACCORD à l'égard du MEMBRE FONDATEUR affecté, celui-ci ne prenant pas part au vote ou,
- devra résilier l'ACCORD à l'égard du MEMBRE FONDATEUR affecté dans le cas où le MESRI imposerait l'exclusion de ce dernier.

XI. NULLITÉ

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de l'ACCORD seraient contraires à une loi ou à un texte légalement applicable, cette loi ou ce texte prévaudrait. Les MEMBRES FONDATEURS font les modifications nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres stipulations de l'ACCORD restent en vigueur et les MEMBRES FONDATEURS font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative acceptable dans l'esprit de l'ACCORD.

XII. ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation de l'ACCORD est valablement faite aux coordonnées respectives des MEMBRES FONDATEURS indiquées dans le présent ACCORD.

Toute notification doit, pour être valablement opposée à l'autre MEMBRE FONDATEUR, être faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception immédiatement confirmé par courrier simple dans ces deux derniers cas et est réputé valablement fait à compter de l'envoi par le MEMBRE FONDATEUR émetteur.

Chacun des MEMBRES FONDATEURS doit informer le CHEF DE FILE, par écrit, d'un changement d'adresse dans les meilleurs délais.

XIII. LITIGES

Les MEMBRES FONDATEURS s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION et de leurs autorités respectives.

En cas de désaccord persistant, le litige peut être porté devant le Tribunal compétent.

L'exécution et l'interprétation du présent ACCORD sont régies par le droit français.

XIV. DURÉE DE L'ACCORD

L'ACCORD entre en vigueur dès que sera obtenue la signature de l'ensemble des MEMBRES FONDATEURS. Sa durée est calquée sur le contrat sexennal du CHEF DE FILE soit une fin d'ACCORD, au plus tard, le 31 décembre 2022.

Toute prolongation donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des MEMBRES FONDATEURS.

XV. ANNEXES

Sont annexés à l'ACCORD pour en faire partie Intégrante, les documents suivants

Annexe 1: Liste des PARTENAIRES

Annexe 2: Volet recherche et innovation du PROJET stratégique de SITE.

The RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL:

- may terminate the AGREEMENT with respect to FOUNDING MEMBER affected, which FOUNDING MEMBER will not take part in the voting; or
- must terminate the AGREEMENT with respect to t FOUNDING MEMBER affected in the event that MESRI would impose an exclusion of said FOUNDING MEMBER.

XI. NULLITY

In the event that one or more stipulations in the AGREEMENT are contrary to a law or a legally enforceable text, such a law or text would prevail. FOUNDING MEMBERS will make the necessary modifications to comply with that law or text. All other stipulations in the AGREEMENT remain effective and FOUNDING MEMBERS will do their utmost to find an alternate, acceptable solution in the spirit of the AGREEMENT.

XII. ELECTION OF DOMICILE

Any notification relating to performance or interpretation of the AGREEMENT will be validly made to FOUNDING MEMBERS' respective contact details as indicated in this AGREEMENT.

In order to be validly opposed to other FOUNDING MEMBER, any notification must be made by registered letter with acknowledgment of receipt, facsimile or electronic mail with acknowledgment of receipt immediately confirmed by, and is deemed validly made from the date of forwarding by issuing FOUNDING MEMBER.

Each of the FOUNDING MEMBERS must inform LEADER, in writing, of any change of address as promptly as possible.

XIII. DISPUTES

FOUNDING MEMBERS will make every effort to settle their dispute amicably through the RESEARCH AND INNOVATION COUNCIL and their respective authorities.

Should disagreement persist, the dispute may be brought before a court of competent jurisdiction.

The performance and interpretation of this AGREEMENT is governed by the French law.

XIV. TERM OF AGREEMENT

The AGREEMENT is entered into for the term of the PROJECT and the ACTIONS arising

therefrom. It becomes effective once all FOUNDING MEMBERS have signed it. The term is based on LEADER's six-year contract, i.e. the AGREEMENT expiring on December 31, 2022 at the latest.

Any extension will require an additional clause signed by FOUNDING MEMBERS.

XV. APPENDICES

The following documents are appended to the AGREEMENT and will be an integral part thereof:

Appendix 1: List of PARTNERS.

Appendix 2 : Research and innovation section of the SITE strategic PROJECT.

En foi de quoi, les MEMBRES FONDATEURS ont signé en six (6) exemplaires originaux l'ACCORD, à la date indiquée ci-dessous.

In witness whereof, FOUNDING MEMBERS have signed the AGREEMENT in six (6) original copies, on the date shown herein-below.

Fait à Papeete le 31 JAN. 2019



Pour l'UPF
Patrick CAPOLSINI
Président

Date : 31 JAN. 2019

Pour l'IRD
Jean-Paul MOATTI

Président-directeur général

Date 31 JAN. 2019

Randy H Katz
For the University of California
Berkeley

Randy KATZ

Vice-Chancellor for Research

Date: 29-Jan-19

Pour l'Ifremer
Hervé VARET
Directeur général

Date : 31 JAN. 2019

Pour l'Ifremer
Benoît BELIAEFF
Directeur Centre
Ifremer du Pacifique

Date 31 JAN. 2019

Antoine PETIT
Pour le CNRS

Antoine PETIT

Président-Directeur général

Date 31 JAN. 2019

ANNEXE 1 - LISTE DES PARTENAIRES (APPENDIX 1 : LIST OF PARTNERS)

Pour l'Ecole Pratique des Hautes
Etudes (EPHE),

Nom : Jean-Michel VERDIER

Titre : Président

Date : 31 JAN. 2019

Signature :



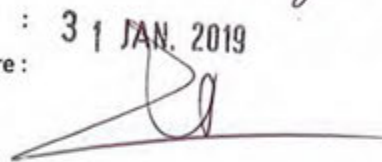
Pour METEO FRANCE,

Nom : Isabelle LERU

Titre : Docteur en Polynésie Française

Date : 31 JAN. 2019

Signature :



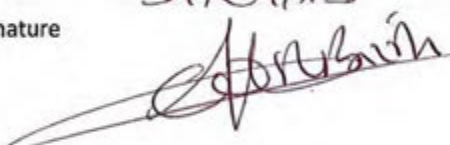
Pour le Bureau de recherches
géologiques et minières (BRGM),

Nom : Pauline CORBIEN

Titre : Directrice BRGM Pol

Date : 31/01/19

Signature



Pour le Service hydrographique et
Océanographique de la Marine,

Nom :

Titre :

Date :

Signature

pour le directeur général du SHOM
M. IOTA Francis Bequel de Kerguelen
31 JAN. 2019



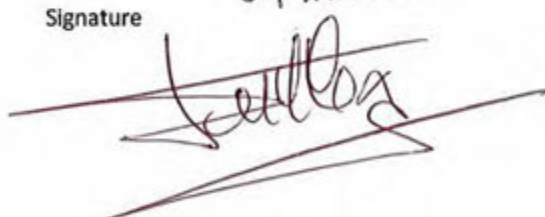
Pour TAHITI FA'AHOTU,

Nom : JP PEILLEX

Titre : Président

Date : 31 JAN. 2019

Signature



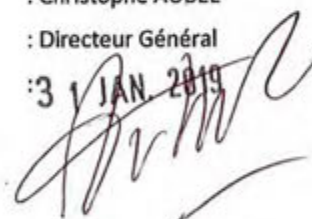
Pour l'Agence française pour la
Biodiversité :

Nom : Christophe AUBEL

Titre : Directeur Général

Date : 31 JAN. 2019

Signature



ANNEXE 2 : PROJET STRATEGIQUE DE SITE

**Extrait du Contrat de SITE 2017-2021 de l'Université de la Polynésie française,
en date du 26 septembre 2016.**

LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

➤ Les acteurs de la recherche et de l'innovation en Polynésie française

Le paysage actuel de la recherche et de l'innovation en Polynésie française est composé des implantations pérennes des établissements suivants (annexe 4 – tableau synoptique) :

- De deux EPSCP : l'Université de la Polynésie française et l'École Pratique des Hautes Études (EPHE) ;
- De deux EPST qui sont le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'Institut de la Recherche pour le Développement (IRD) ;
- De quatre EPIC : l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer) ; l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) ; la Commissariat à l'Energie atomique et aux Energies Alternatives (CEA, représenté par le Laboratoire de Géodésie de Pamaiti (LDG) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;
- De deux EPA : Météo France et le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) ;
- D'une antenne de l'Université de Californie, Berkeley : la station de recherche biologique « Richard B. Gump » ;
- D'un institut de recherche polynésien de personnalité morale : l'Institut Louis Malardé (ILM) ainsi que de différents acteurs de la recherche au sein de certains services de la Polynésie française (Service des ressources marines et minières, Service du développement rural, par exemple).

A ces organismes s'ajoutent deux structures dédiées à la valorisation :

- Une association labellisée « grappe d'entreprises » en 2010 : le pôle d'innovation polynésien « Tahiti Fa'aholu » ;
- Une représentation du consortium du « CVT Valorisation Sud » porté par l'IRD.

Au niveau institutionnel le dialogue est permanent entre ces partenaires et ces échanges se sont concrétisés par un projet de « Schéma Directeur de la Recherche et de l'Innovation 2015-2025 (SDRI) », document de 70 pages élaboré au cours de l'année 2014 par l'ensemble de la communauté scientifique.

Deux structurations fortes sont également à relever :

- L'unité mixte de Service et de Recherche USR 3278 « Centre de Recherche Insulaire et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE) » qui a pour tutelles l'EPHE, le CNRS et l'Université de Perpignan (UPVD) ;
- L'unité mixte de recherche UMR241 « Écosystèmes Insulaires Océaniques » : UMR EIO qui rassemble des équipes de l'UPF et de l'ILM et les deux centres polynésiens de l'IRD et de l'IFREMER.

➤ Le projet partagé

Des conditions de recherche exceptionnelles au niveau mondial

Situées dans la partie la plus orientale du Pacifique, plus vaste océan du monde, les 118 îles de Polynésie française sont parmi les plus isolées des continents, possèdent les superficies les plus réduites et sont dispersées sur 5,5 millions de km². Nées d'un volcanisme de points chauds, elles offrent une grande variété de configurations géologiques à tous les stades de subsidence et d'érosion, depuis les reliefs jeunes et escarpés de Tahiti et des Marquises jusqu'aux atolls des Tuamotu. Ces conditions (isolement géographique, espaces confinés et diversité géomorphologique) font de la Polynésie française une région tout à fait originale par les contraintes qu'elles imposent ainsi que des adaptations et des phénomènes de résilience qu'elles provoquent en réponse autant au contexte écologique (pauvreté spécifique, endémisme important,

fragilité des écosystèmes) qu'aux sociétés humaines d'hier (penns les dernières terres peuplées par l'homme, milieux hostiles à sa survie, importantes contraintes démographiques...) et d'aujourd'hui (questions des transports, des énergies, des systèmes économiques fragiles, gouvernance...). Cela fait de la Polynésie française un terrain de recherches fondamentales du plus grand intérêt, les îles étant de vrais « laboratoires miniatures à ciel ouvert » sur lesquels, dans tous les domaines, observations et tests sont possibles sur une grande variété de cas, donnant la possibilité de très instructives comparaisons. Les recherches conduites dans ces conditions particulières trouvent également des applications utiles au développement économique par l'innovation (pericuture, substances naturelles, etc.) à l'enrichissement culturel (préservation des patrimoines, etc.), et à une dynamique sociale et politique (éducation, santé, gouvernance, etc.) au service de la société polynésienne. La Polynésie française constitue ainsi un modèle clé au niveau mondial pour comprendre la résilience de la diversité biologique, écologique et culturelle face aux changements globaux.

Le partenariat établi entre l'Université de la Polynésie française et les autres organismes présents sur le site traduit la volonté partagée de conduire ensemble – mais en restant largement ouverts sur le monde – des recherches pouvant apporter une contribution significative et originale à la connaissance sur des thématiques que leur situation géographique favorise, comme l'importance des récifs coralliens ou la singularité des cultures polynésiennes. Par là même il s'agit de valoriser les expertises locales dans des conditions optimales pour y parvenir. Ensemble, université et organismes souhaitent apporter leur contribution à leur site d'implantation par les innovations et les applications économiques, socio-culturelles, sanitaires auxquelles leurs recherches pourront conduire.

Cette dynamique de regroupement s'appuie sur le très important travail d'analyse et de prospective effectué par les acteurs de la recherche dans le cadre du projet de Schéma Directeur Recherche et Innovation 2015-2025 (SDRI), coordonné par la DRRT et la Délégation à la recherche en Polynésie.

Rappelons tel les cinq grands objectifs du projet de SDRI (annexe 3) :

- **Objectif 1 :** Connaître, préserver et valoriser les récifs coralliens et les écosystèmes marins.
- **Objectif 2 :** Contribuer à la connaissance des cultures polynésiennes et aider la Polynésie d'aujourd'hui à faire face aux enjeux contemporains.
- **Objectif 3 :** Améliorer la santé des populations.
- **Objectif 4 :** Mieux évaluer les risques naturels et les effets du changement climatique.
- **Objectif 5 :** Développer les nouvelles énergies, nouvelles ressources et nouveaux outils numériques.

Pour y parvenir, les acteurs de la recherche ont décidé de se regrouper en un consortium d'organismes sous le nom de RESIPOL (Recherche Enseignement Supérieur Innovation pour la Polynésie).

➤ Structuration fédérative : le consortium RESIPOL

Pour mener à bien les actions prévues dans le cadre du volet « recherche innovation » du projet de site polynésien, les acteurs de la recherche ont décidé de se regrouper en un consortium d'organismes sous le nom de RESIPOL (Recherche Enseignement Supérieur Innovation pour la Polynésie). Un accord de consortium sera élaboré avec les partenaires concernés.

Le consortium RESIPOL sera géré par un **Conseil de la recherche et de l'innovation**.

- Son rôle : proposer les objectifs scientifiques thématiques communs et les indicateurs de suivi, les moyens et les règles en commun.
- Sa composition :
 - Fondateurs (voix délibératives) : UPF, IRD, IFREMER, EPHE, CNRS, Institut Louis Malardé, Université de Californie-Berkeley,
 - Partenaires associés (sans voix délibératives) : « Tahiti Fa'ahotu », autres clusters, entreprises, services du pays, LDG, Météo France, SHOM, etc.
 - Membres de droit (voix délibératives) : DTRT + Délégué à la recherche de la PF
- Fonctionnement : Présidence UPF, Vice-présidence tournante entre les membres fondateurs.

➤ La mise en œuvre par le Consortium de la politique scientifique de site

Les partenaires du consortium s'engagent à conjuguer leurs efforts dans les actions suivantes :

- **Renforcer la structuration scientifique du site**

- Renforcement et meilleure synergie des structures existantes**

Le consortium s'attachera à faire perdurer et à enrichir les structures et partenariats, fruits de collaborations déjà amorcées au niveau du site, telles que les unités mixtes de recherche représentées par l'UMR-EIO, d'une part, et d'autre part, le Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOE - USR 3278 CNRS-EPHE-UPVD) qui porte notamment le Labex Corail.

- Création d'une Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique (MSHP)**

Cette création a des objectifs multiples : structurer et renforcer les sciences de l'Homme en Polynésie française, faciliter des collaborations avec les équipes et les chercheurs métropolitains en SHS travaillant sur la région et permettre une meilleure collaboration internationale avec, en priorité, les institutions de la zone Pacifique. Cette MSHP a vocation à devenir un grand centre de recherche en sciences humaines de niveau international. Nous avons reçu l'accord de principe de collaboration de plusieurs institutions prestigieuses du Pacifique comme de grands laboratoires de recherche métropolitains.

Mais cette MSHP se doit aussi d'être au service de la Polynésie autant pour une meilleure connaissance de son passé et de sa culture traditionnelle en collaboration avec les acteurs culturels locaux (académies des langues, associations, etc.) que pour son développement socio-économique par l'aide à la décision dans l'élaboration des politiques publiques que pourront apporter ses experts et par ses actions de formation des individus à tous les niveaux. Cette MSHP s'intègre au réseau des 22 MSH métropolitaines et sera la première de l'Outre-mer.

- **Politique doctorale / postdoctorale mutualisée**

Afin de participer au développement de compétences locales et de contribuer au développement scientifique sur les thématiques portées par le Consortium, la place du doctorant dans la recherche sera réaffirmée. Nous souhaiterions mettre en place une politique volontariste de bourses doctorales dans le cadre du Consortium de site qui permettra de favoriser l'attractivité du site polynésien pour la recherche internationale.

Les enseignements doctoraux s'appuieront largement sur les ressources numériques disponibles à ce jour et à développer entre les partenaires du consortium RESIPOL.

Une demande permettant la création de deux bourses doctorales sera faite dans le cadre du contrat de site. Si elle est satisfaite, l'Université de la Polynésie française s'engage à financer au moins une bourse de doctorat ou de post-doctorat sur des thématiques définies par le site. Les autres organismes seront invités à faire également un effort dans ce sens.

Les formations offertes aux doctorants des écoles doctorales présentes (UPF et EPHE) pourront être largement mutualisées et être ouvertes aux autres organismes.

- **Politique commune d'invitation de chercheurs**

Dans le cadre d'actions favorisant le rayonnement international de la recherche en Polynésie française, les possibilités d'accueil de chercheurs invités seront discutées de manière concertée.

Elles permettront des échanges scientifiques de qualité et la mise en œuvre d'études comparatives en lien avec les thématiques prioritaires définies. L'accueil de chercheurs renommés permettra ainsi d'amplifier les collaborations de portée internationale. Des opportunités de financement de bourses d'accueil pourront ainsi être envisagées.

- **Formation des personnels**

La mise en œuvre d'une politique adaptée en matière de formation des cadres et des techniciens compétents dans les domaines portés par la politique de site s'imposera. Elle relèvera des instances en charge de l'enseignement supérieur et de la formation en Polynésie française (UPF, Vice-rectorat, Ministère de l'éducation) et pourra prendre appui sur les outils des établissements membres.

- **Une politique immobilière concertée et une mutualisation accrue des infrastructures**

- Nouveau pôle recherche sur le site de l'UPF (avec accueil de l'IRD)**

La construction d'un pôle de recherche verra le jour sur le site de l'Université de la Polynésie française à l'horizon 2019-2020. Ce bâtiment hébergera l'ensemble de la recherche à l'UPF (UMR, équipes d'accueil, future MSHP) ainsi que le centre polynésien de l'IRD. Grâce à ce regroupement, l'UPF souhaite favoriser davantage les interactions entre ses différentes équipes (par exemple, l'UIAR et la MSHP, GEPASUD et GAATI, etc.), afin de créer de nouvelles dynamiques. Une large place sera réservée à l'accueil de chercheurs extérieurs afin de soutenir nos objectifs de collaboration et d'échanges.

Construction d'une station d'écologie expérimentale

Ce projet vise à implanter, in situ sur les récifs coralliens du lagon de Moorea, une infrastructure unique qui permettra de travailler directement sur l'écosystème corallien. Cette infrastructure de terrain recevra la labellisation de « Station d'Ecologie Expérimentale » et sera de fait inscrite dans les grandes infrastructures de recherche au niveau national et international. Il s'agit donc de la construction d'une infrastructure porteuse d'une lisibilité d'excellence et dont l'objectif est d'associer recherche fondamentale, recherche appliquée et sensibilisation du public. Le réseau des stations d'écologie expérimentale (RENSEE) a pour mission de consolider et de développer les instruments in natura nécessaires à une généralisation des processus décrits à petite échelle et par là de permettre une bonne compréhension des processus écologiques et évolutifs qui sont au cœur d'un environnement et d'un développement durable.

Cette station s'appuiera en premier sur les ressources humaines et matérielles du CRILOBE mais aussi sur le consortium du Labex « CORAIL » coordonné par le CRILOBE, qui regroupe déjà 9 organismes (EPHE, CNRS, EHESS, IFREMER, IRD et les 4 universités des outre-mer) ainsi que sur le Consortium de site.

Construction du Centre polynésien de Recherches (Paea)

Une opération intitulée « Construction d'un Centre Polynésien de Recherche à Paea » est inscrite au volet « Recherche et Innovation » du Contrat de projets Etat-Polynésie française 2015-2020 (CdP2). Ce centre de recherche sera une infrastructure modulaire et évolutive dans le temps et dont les objectifs seront :

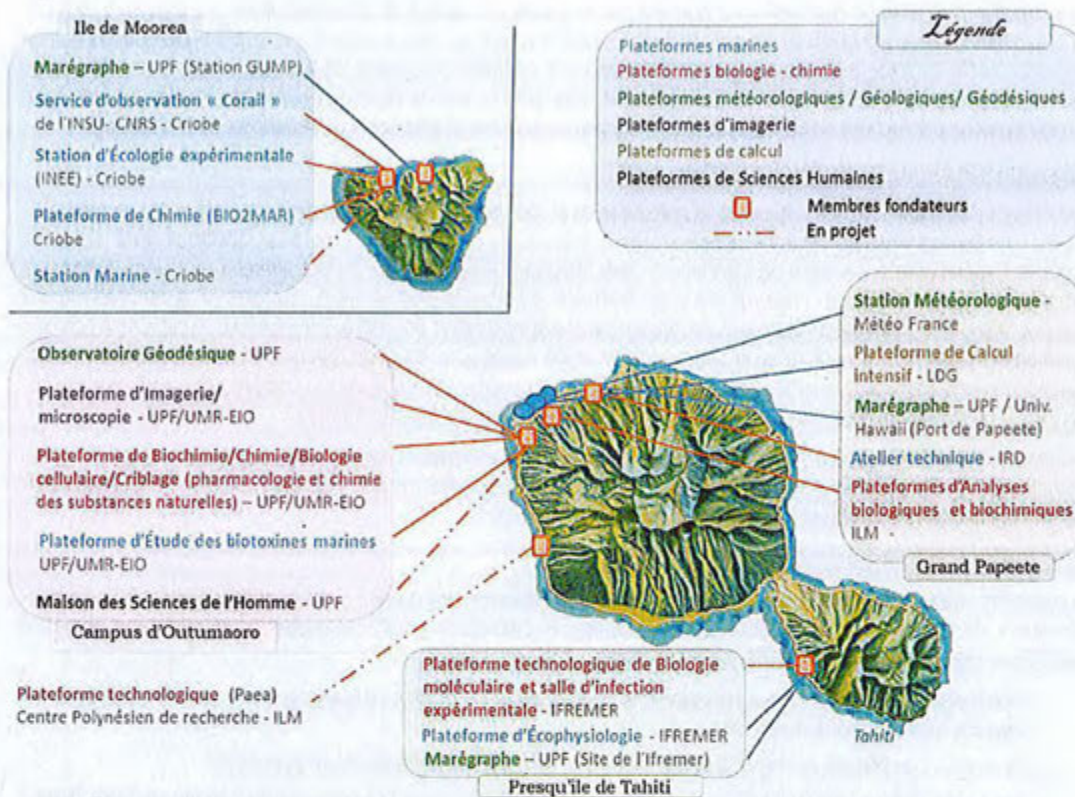
- de développer des programmes de recherche opérationnels en soutien au développement économique, social et sanitaire de la Polynésie française ;
- de proposer un plateau scientifique et technologique de qualité, fonctionnel et opérationnel ;
- d'accueillir des experts scientifiques, chercheurs et étudiants dans le cadre des programmes de recherche souhaités par le Pays pour son développement.

Il serait implanté sur une parcelle de terrain de 103 800m² située à Paea (pk 26) appartenant au Pays et affectée à la Délégation à la Recherche en 2016.

Les deux premières tranches fonctionnelles de ce centre seront consacrées à la réalisation de deux projets de recherche portés par l'Institut Louis Malardé : la construction d'un centre de production de cigualexines (projet « CIGUAPROD ») et la rénovation et extension du laboratoire d'entomologie médicale de Paea, avec notamment la construction d'un module de production de moustiques vecteurs de maladies virales (dengue, chikungunya, zika) destiné à expérimenter et valider à grande échelle différentes méthodes de lutte anti-vectorielle innovantes (« INNOVENTOMO »).

Mutualisation des plateformes techniques

L'objectif général est de mutualiser les instruments à disposition de la communauté scientifique et de permettre un accès facilité à toutes les plateformes expérimentales en Polynésie française. Le réseau des plateformes techniques actuel apparaît ci-après :



CARTE 1 : PLATEFORMES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES DANS LE PERIMETRE DU CONSORTIUM³

Des outils de travail (salles de conférence, etc.), des structures d'accueil (résidence internationale à l'UPF) et des dispositifs particuliers d'échange pourront également être mutualisés pour renforcer l'attractivité et faciliter la mobilité en Polynésie française.

▪ Réseau internet haut débit

Dans le monde entier, l'accès aux réseaux numériques haut débit est un enjeu crucial pour les organismes de recherche et d'enseignement supérieur, autant dans le développement d'une offre d'enseignement à distance que pour l'échange de données dans le cadre de recherches. Or, l'Université de la Polynésie française, et les organismes présents en Polynésie française sont pour l'instant tenus à l'écart de ces réseaux en raison des tarifs totalement prohibitifs qui leurs sont proposés. Trouver une solution à ce problème est primordial pour le développement et la visibilité de la recherche polynésienne au niveau mondial, le développement d'initiatives et le partage de données. Cinq organismes se sont fédérés autour de l'UPF pour constituer le consortium PolyRen (Polynesian Research & Education Network) afin de négocier avec le gouvernement de la Polynésie française un accès au haut débit sur le câble Honotua qui relie Tahiti à Hawaii dans des conditions financières acceptables (l'université d'Hawaii nous ayant offert une connexion à 1 Gbs vers le reste du monde). A l'heure actuelle ces négociations sont très avancées et, si elles aboutissent, elles permettront un progrès remarquable autant pour le développement des enseignements à distance que pour les nouvelles possibilités de recherche ainsi créées.

▪ Partage des données et modélisation

Si, comme on le verra, les membres du Consortium s'orientent vers la participation à un projet dans le cadre du prochain PIA-3 qui permet de favoriser l'émergence d'un pôle pluridisciplinaire d'excellence, ils devront s'engager dans une politique pleine et transparente d'échanges des données de la recherche. Ce faisant, les membres devront référencer, valider et mettre à disposition des données, brutes ou traitées, qu'ils détiennent dans le cadre du projet susmentionné.

³ Les plateformes de l'IRD seront transférées sur le site de l'UPF à horizon 2017.

RHK

Ces données permettront d'établir des rétrospectives et d'alimenter notamment des journaux spécialisés au profit de la communauté scientifique du site.

En articulation avec le point précédent, l'étape suivante sera la définition d'une stratégie de mise à disposition d'archives ouvertes « Open Access », en accord avec les prérogatives du Conseil compétitivité qui prévoit la libre accès de tous les articles scientifiques financés sur fonds publics à l'horizon 2020.⁴

▪ Renforcer la valorisation et l'innovation

Le Consortium développera une stratégie concertée de soutien à l'innovation. Pour ce faire il s'appuiera sur les structures centrales des organismes ayant une implantation nationale tels que l'IRD, l'Ifremer ou encore le CNRS. Une collaboration a déjà été amorcée en 2013 dans le cadre du « CVT Sud » (Centre de valorisation et de Transfert) et avec le pôle d'innovation polynésien Tahiti Fa'ahotu. Certains membres fondateurs du Consortium RESIPOL siègent à son Conseil d'Administration. Tahiti Fa'ahotu a déjà établi des conventions de partenariat notamment avec des pôles de compétitivité (Pôle mer Bretagne, Pôle mer PACA et Cosmetic Valley).

▪ Accroître la visibilité de la recherche et la culture de la recherche en Polynésie

Des assises de la recherche en Polynésie seront organisées une fois tous les deux ans. Elles permettront de mettre en avant les travaux en cours au sein des établissements membres, de valoriser les travaux communs et de susciter des initiatives innovantes et pluridisciplinaires.

Les Doctorales de l'Ecole doctorale du Pacifique (UPF-UNC) pourront accueillir des doctorants des écoles doctorales des partenaires afin que soient mieux connues les thèses conduites sur la Polynésie française.

Des actions de diffusion des connaissances à destination du grand public pourront également être organisées de manière conjointe pour faire partager au plus grand nombre les enjeux et les acquis de la recherche et susciter l'intérêt des jeunes pour les sciences (création d'un Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle [CCSTI] à l'UPF et sur d'autres sites si nécessaire).

Les membres du Consortium RESIPOL pourront se fédérer autour de la création du Fare natura, premier écomusée de Polynésie française. Ce musée à l'architecture originale et novatrice, alliant ressources et développement durables sera financé par le Pays et l'Etat dans le cadre du contrat de projet 2015-2020 et verra le jour en 2018. Il permettra de faire découvrir les richesses de la biodiversité marine et terrestre de Polynésie française à travers des installations ludiques conçues par l'IRCP (Institut des Récifs Coralliens du Pacifique). L'objectif est de rendre la recherche accessible et d'exposer les enjeux du développement durable, tout en sensibilisant à l'héritage patrimonial, culturel, économique, naturel et social unique de la Polynésie française.

▪ Créer une fondation universitaire

Les bases juridiques pour la création de fondations universitaires existant maintenant en Polynésie française, il sera procédé à la recherche de potentiels partenaires industriels désireux de s'investir dans une fondation universitaire ayant pour visée en particulier le soutien des jeunes chercheurs. Cette fondation créée à l'initiative de l'UPF pourra financer des actions dans le cadre de la politique de site.

Les autres partenaires du Consortium seront également invités à participer à des œuvres de mécénat pour la recherche via cette fondation ou les structures de soutien de leurs réseaux internes.

⁴ Source AEF du 31 mai 2016 « Tous les articles scientifiques en libre accès à partir de 2020 » (Conseil compétitivité)

I. RESEARCH AND INNOVATION

I.1 Research and innovation players in French Polynesia

The current research and innovation landscape in French Polynesia is made up of permanent establishments as follows (appendix 4 – summary table):

- Two EPSCP: the University of French Polynesia and the Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE);
- two EPST: the National Scientific Research Center (CNRS) and the Institute for Research and Development (IRD);
- four Public Industrial and Commercial Establishments (EPIC): the French Institute for Research and Exploitation of the Sea (Ifremer); the Radioprotection and Nuclear Safety Institute (IRSN); the French Atomic Energy and Alternative Energies Commission (CEA), represented by the Pamatai Geodetic Laboratory (LDG) and the Geological and Mining Research Bureau (BRGM);
- Two EPA: Météo France and the French Navy Hydrographic and Oceanographic Service (SHOM);
- A branch of the University of California, Berkeley: the "Richard B. Gump" biological research station;
- A French Polynesian research institute, with legal personality: Institut Louis Malardé (ILM) as well as various research players within specific departments of French Polynesia (Marine and Mining Resources Department, Rural Development Service, for example).

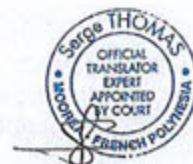
Two structures dedicated to development supplement these organizations:

- An association labeled "cluster of companies" in 2010: the French Polynesia innovation hub named "Tahiti Fa'ahotu";
- A representation of the "CVT Valorisation Sud" consortium carried by IRD.

On the institutional level, dialogue is ongoing between these partners and exchanges have materialized through a "2015-2025 Research and Innovation Master Plan (SDRI), a 70-page document produced by the scientific community as a whole during 2014.

Two strong structures of note are also to be mentioned:

- The "Island Research Center and Environmental Laboratory (CRIOBE)" USR 3278 Service and Research joint unit operating under the authority of EPHE, CNRS and the University of Perpignan (UPVD);



RHK

- The "Oceanian Island Ecosystems" UMR241 joint research unit: UMR EIO that groups together teams from UPF and ILM and both IRD and IFREMER French Polynesia centers.

1.2 The shared project

Unique world-level research conditions

Located in the easternmost area of the Pacific, largest ocean in the world, the 118 islands of French Polynesia are among the most isolated from continents, with the smallest surface areas, and scattered over 5.5 million square kilometers. Born of hot spot volcanism, they offer a wide variety of geological configurations at all stages of subsidence and erosion, from the young and steep relief of Tahiti and the Marquesas up to the Tuamotu atolls. These conditions (geographical isolation, confined spaces and geomorphological diversity) are such that French Polynesia is a most singular region on account of the constraints they create as well as the adaptations and resilience processes they cause in response as much to the geological context (specific poorness, large-scale endemism, fragile ecosystems) as to human societies of yesterday (among the last land areas populated by man, with hostile environments to survive in, major demographic constraints...) and of today (transportation, energies, fragile economic systems, governance issues...). This has made French Polynesia a land for basic research of the greatest interest, as the islands are genuine "miniature open-air laboratories" in which, in every areas, both observations and tests are possible in a wide variety of cases, offering the opportunity for most instructive comparisons. The research conducted in such special conditions also provides applications that are useful for economic development through innovation (pearl farming, natural substances, etc.), cultural enrichment (preservation of heritage, etc.) as well as social and political dynamics (education, health, governance, etc.) in the service of the Polynesian society. French Polynesia thus stands as a key model to understand how resilient the biological, ecological and cultural diversity is in the face of global changes.

The partnership existing between the University of French Polynesia and the other organizations operating on the site, is an indication of the shared determination to conduct research – while remaining largely open to the world – likely to provide a significant, original contribution to knowledge on thematic favored by their geographical situation, such as the significance of coral reefs or the unique Polynesian cultures. Thereby, the point is to develop local expert knowledge under optimum conditions to reach such a goal. It is the wish of universities and organizations together to bring their contribution to the site they are based on through innovations and economic, socio-cultural, health applications their research may lead to.

This consolidation dynamics relies on the very important work of analysis and future



scholarships within the context of the site Consortium to promote the Polynesian site's attractiveness in view of international research.

Doctoral courses will rely to a great extent on digital resources as available to date, to be developed between RESIPOL Consortium partners.

An application aiming to create two PhD scholarships will be submitted as part of the site contract. If accepted, the University of French Polynesia undertakes to at least finance a doctoral or postdoctoral level scholarship on thematics put forward by the site. The other organizations will be invited to also make efforts along this line.

Courses offered to existing doctoral school students (UPF and EPHE) could be made mutually available to a large extent and opened to other organizations.

c. Common policy of invitation to researchers

Within the framework of actions aiming to promote the international influence of research in French Polynesia, possibilities to host guest researchers will be discussed in coordination.

These possibilities will favor quality scientific exchanges and the implementation of comparative studies in connection with priority thematics as determined. Collaborations with international reach will thus be amplified through welcoming renowned researchers. Opportunities to finance "welcome" scholarships may thus be contemplated.

d. Personnel training

Implementing an adequate policy in the matter of training skilled supervisors and technicians in the areas put forward by the site policy will prevail. It will be as determined by the organizations in charge of higher education and training in French Polynesia (UPF, Vice-Chancellorship, Ministry of Education) and may rely on tools available from member schools.

e. A coordinated real estate policy and increased pooling of infrastructures

New research center on UPF site (with hosting of IRD)

The building of a research center will be a reality on the University of French Polynesia's site by 2019-2020. This building will host research as a whole at UPF (UMR, welcoming teams, future MSHP) as well as the IRD Polynesian Center. Through this consolidation,



RHK

UPF wishes to further promote interactions between its different teams (for example: UMR and MSHP, GEPASUD and GAATI, etc.) to generate new dynamics. The focus will be largely on receiving outside researchers with a view to support our collaboration as well as to exchange objectives.

Building of an experimental ecological station

The project aims at the *in situ* installation, on the Moorea lagoon coral reef, of a unique infrastructure enabling researchers to directly work on the coral ecosystem. This field infrastructure will be named "Experimental Ecological Station" and will consequently be listed among the major research infrastructures on the national and international level. It is thus the creation of an infrastructure synonymous with excellence and the goal of which is to associate basic research, applied research with the fostering of public awareness. The experimental ecological station network (ReNSEE)'s mission is to strengthen and develop the *in natura* instruments as required by a general application of the processes as described on a small scale, and thence to promote greater understanding of the ecological and evolutionary processes as existing at the center of a sustainable environment and development.

The station will first rely on the CRIOBE human and material resources and also on the Labex "CORAIL" consortium, as coordinated by CRIOBE, that already combines nine (9) organizations (EPHE, CNRS, EHESS, IFREMER, IRD and the four overseas universities) as well as on the site Consortium.

Building of the Polynesian Research Center (Paea)

An operation known as "Building of a Polynesian Research Center in Paea" is stated in the "Research and Innovation" section of the 2015-2020 State-French Polynesia Project Contract (CdP2). This research center will be a modular infrastructure, evolving over time and the objectives of which will be as follows:

- developing operational research programs in support of the economic, social and health development of French Polynesia;
- proposing a quality scientific and technological platform, both functional and operational;
- welcoming scientific experts, researchers and students within the scope of research programs requested by the Country to serve its development.

The center would be built on a parcel measuring 103,800 square meters, located in Paea (PK 26), owned by the Country and initially assigned to the Delegation for Research in 2016.

The first two functional sections of that center will be dedicated to the completing of



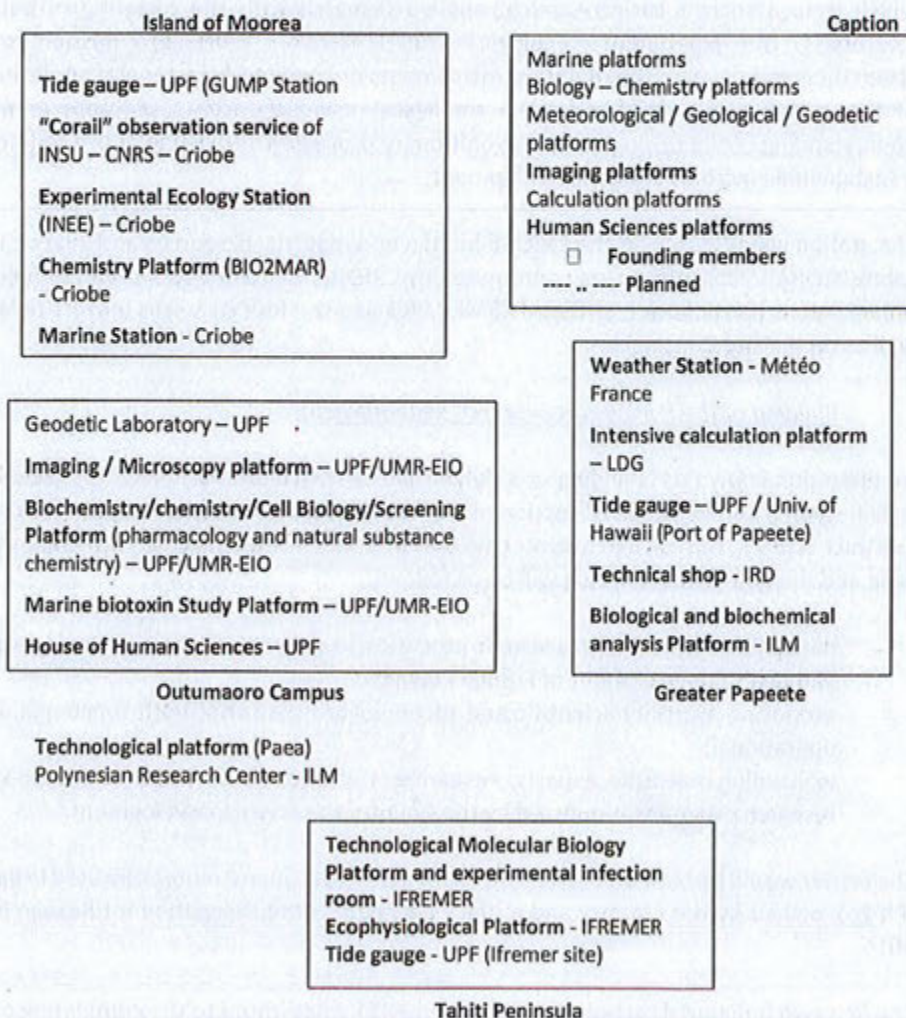
4/4/9

RHK

two research projects carried by Institut Louis Malardé: the building of a ciguatoxin production center ("CIGUAPROD" project) and renovation and extension of the medical entomology laboratory in Paea with, in particular, the building of a viral disease vector mosquito production module (dengue fever, chikungunya, zika), the purpose of which being to experiment and validate, on a large scale basis, different innovative vector control methods ("INNOVENTOMO").

Pooling of technical platforms

The overall goal consists in pooling the instruments as available to the scientific community and facilitate access to all experimental platforms in French Polynesia. The existing technical platform network is shown hereinbelow:



MAP 1: SCIENTIFIC AND TECHNICAL PLATFORMS IN CONSORTIUM PERIMETER¹

¹ The IRD platforms will be transferred to the UPF site by 2017.

Work tools (conference rooms, etc.), reception structures (international residence at UPF) and specific exchange systems may also be made mutually available to strengthen attractiveness and facilitate mobility in French Polynesia.

f. High speed Internet Network

Worldwide, access to high speed digital networks is a crucial issue for research and higher education organizations, both in the development of a remote education offer and in data exchange within the framework of research. Now, the University of French Polynesia as well as the organizations in French Polynesia are, for the time being, kept away from these networks on account of the totally prohibitive rates proposed. Finding a solution to this problem is of key importance for the development and visibility of Polynesian research on the world level, development of initiatives and the sharing of data. Five organizations have grouped together around UPF to form the PolyRen consortium (Polynesian Research & Education Network) to negotiate with the government of French Polynesia in view of high-speed access on the Honotua cable that connects Tahiti to Hawaii under acceptable financial terms (the University of Hawaii offered us a 1 Gbs connection to the rest of the world). Presently, these negotiations have advanced to a considerable extent and, if concluded successfully, this will result in outstanding progress both for the development of remote education and new research possibilities thus created.

g. Sharing of data and modeling

As will be seen, if the Consortium members turn to participation in a project as part of the next PIA-3 that promotes the emergence of a multidisciplinary center of excellence, they will need to engage into a full, transparent policy of data exchange with respect to the research. In so doing, the members will have to reference, validate and ensure availability of data, whether raw or processed, held by them within the scope of the above-mentioned project.

These data will establish retrospectives and, in particular, feed specialized newspapers in favor of the site's scientific community.

In connection with the previous point, the following step will be the defining of a strategy to make "Open Access" open records available, in agreement with the prerogatives of the Competitiveness Council that provides for free access regarding all



SHS

RHK

scientific papers financed from public funds by 2020².

² AEF source of May 31, 2016 "All scientific papers on free access as from 2020" (Competitiveness Council)

h. Strengthening development and innovation

The Consortium will develop a coordinated strategy to back up innovation. To do so, the Consortium will rely on the central structures of organizations with a national basis such as IRD, Ifremer or CNRS. Collaboration was already initiated in 2013 as part of the "CVT Sud" (Development and Transfer Center) as well as with the Tahiti Fa'ahotu Polynesian innovation center. Some founding members of the RESIPOL Consortium serve on its board of directors. Tahiti Fa'ahotu has already entered into partnership agreements, particularly with competitiveness centers (Pôle mer Bretagne, Pôle mer PACA and Cosmetic Valley).

i. Increasing research visibility and research culture in French Polynesia

Research conferences will be organized every other year in French Polynesia. Their purpose will be to push to the fore the work in progress within member establishments, valorize joint work and spark off innovative and multidisciplinary initiatives.

The "Doctoriales" (work groups organized to encourage communication between young doctoral researchers and the private sector) of the Pacific Doctoral School (UPF-UNC) will be able to welcome PhD students from partners' doctoral schools so that theses undertaken in French Polynesia be better known.

Actions to disseminate knowledge intended for the public at large may also be organized in a joint manner to share the issues and gains of research with as many people as possible, and spark the interest of young people for sciences (creation of a Scientific, Technical and Industrial Culture Centre [CCSTI] and on other sites if necessary).

RESIPOL Consortium members may get together around the setting up of the Fare Natura, first eco-museum of French Polynesia. This museum, with its unique and innovating architecture, combining sustainable resources and development, will be financed by the Country and the State within the framework of the 2015-2020 project contract and is due to be completed in 2018. This museum will enable visitors to discover the wealth of the marine and land biodiversity of French Polynesia through recreational facilities designed by IRCP (Institute for Pacific Coral Reefs). The idea is to make research accessible and present sustainable development issues, while increasing people's awareness of the unique patrimonial, cultural, economic, natural and social heritage of French Polynesia.



j. Setting up a university foundation

As there are legal bases now for the creation of university foundations in French Polynesia, potential industrial partners wishing to be involved in a university foundation with the particular aim of supporting young researchers, will be sought. Such a foundation, created on UPF's initiative, may finance actions within the scope of the site policy.

The other partners in the consortium will also be invited to take part in sponsorship actions *via* such a foundation or the support structures of their internal networks.

=====



Certified a true and
faithful legal translation
delivered in Moorea
on January 23, 2019.

RHK

